Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D40-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-huit mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 12 mai 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD – Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Laurent LORJOUX - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : M. Laurent LORJOUX (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN

Délibération n°2026D40 : Participation aux frais de restauration des élèves fréquentant l'école Saint-Michel

Rapporteur M. Jérôme BLINO, Maire

Comme l'an passé, l'OGEC de l'école primaire privée « Saint-Michel » de la Roche-Bernard sollicite une subvention auprès de la Commune de Nivillac pour financer les frais de repas de cantine pour l'année scolaire 2024-2025, qu'il a supporté pour les élèves résidant à NIVILLAC.

Le montant du reste à charge pris en compte par la collectivité s'élève à 1,71 € par repas étant précisé que 30 élèves résident à NIVILLAC et que 2 545 repas sont distribués.

Compte tenu du reste à charge pris en compte par la collectivité, le montant de la participation communale s'élèverait à **4 351.95 €** (1,71 € x 2 545 repas).

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le lundi 05 mai 2026, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette demande.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D40-DE

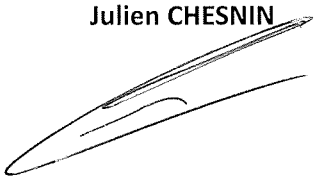
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide,** dans un souci d'équité par rapport aux autres élèves de Nivillac fréquentant les restaurants scolaires, d'apporter une contribution de **1,71 € par repas distribué** aux élèves résidant à NIVILLAC et déjeunant à la cantine de l'école Saint Michel de la ROCHE-BERNARD sur la base de la liste établie par l'école soit une participation totale de **4 351.95 €** pour **30** élèves et **2 545** repas distribués.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN

Le Maire,
Jérôme BLINO





Délais et voies de recours *:*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*